



Le point sur les questions de gouvernance

Rapport du Secrétariat

1. Le dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés a été établi par la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé en 2012 moyennant la résolution WHA65.19. Son but, ses objectifs et son mandat sont exposés dans l'annexe à cette résolution. La structure, la gouvernance et le financement du dispositif des États Membres, y compris la composition et les fonctions de son comité d'orientation, ont été précisés dans l'appendice 1 du rapport de la première réunion du dispositif des États Membres en 2012¹ et dans les décisions ultérieures prises par le dispositif des États Membres.

2. Le Comité d'orientation est composé des vice-présidents, qui sont deux pour chaque Région de l'OMS. Il incombe à ceux-ci, en tant que membres du Comité d'orientation, de travailler en étroite collaboration avec la Région qu'ils représentent afin de faciliter la fourniture d'informations utiles pour les travaux et les activités intersessions de tous les États Membres. Pour ce qui est de la présidence, le dispositif des États Membres a décidé, lors de sa quatrième réunion en 2015, que la présidence du dispositif des États Membres serait assurée par roulement entre les Régions, selon l'ordre alphabétique anglais.² Lors de cette même réunion, le dispositif des États Membres a confirmé que les mandats du président et des vice-présidents expireraient au terme de deux sessions ordinaires du dispositif des États Membres.³

3. En conséquence, la composition actuelle du Comité d'orientation est entrée en vigueur à compter de la clôture de la septième réunion du dispositif des États Membres en 2018,⁴ et devrait prendre fin à la clôture de la neuvième réunion du dispositif des États Membres en 2020. Le président actuel vient d'un État Membre de la Région de l'Asie du Sud-Est et son mandat expirera aussi à la clôture de la neuvième réunion du dispositif des États Membres.

4. À cet égard, il convient de rappeler que la liste actuelle des activités prioritaires pour la mise en œuvre du plan de travail du dispositif des États Membres a été convenue par le dispositif des États Membres à sa huitième réunion en 2019 et couvre l'exercice 2020-2021. La prochaine liste des activités prioritaires sera examinée par le dispositif des États Membres à sa dixième réunion en 2021. Par

¹ Figurant dans le document A66/22.

² Document A/MSM/4/10, paragraphe 21.

³ *Ibid.*

⁴ Document A72/22, annexe 2, paragraphe 16.

conséquent, les mandats des président et vice-présidents actuels ne sont pas alignés sur le calendrier établi pour la mise en œuvre de la liste actuelle des activités prioritaires.

5. Comme l'a suggéré le Comité d'orientation, le dispositif des États Membres souhaitera peut-être envisager d'aligner les mandats des président et vice-présidents actuels sur le calendrier établi pour la mise en œuvre de la liste actuelle des activités prioritaires afin de garantir une plus grande efficacité dans cette mise en œuvre. Pour ce faire, le dispositif des États Membres pourra souhaiter prolonger le mandat des président et vice-présidents actuels d'une année, afin que ces mandats arrivent à terme à la clôture de la dixième réunion du dispositif des États Membres en 2021. Il est entendu que les mandats suivants des président et vice-présidents continueraient à prendre fin au terme de deux sessions ordinaires du dispositif des États Membres.

6. Il est en outre convenu que, conformément au principe de rotation rappelé ci-dessus, le prochain président du dispositif des États Membres viendra d'un État Membre de la Région du Pacifique occidental.

MESURES À PRENDRE PAR LE DISPOSITIF DES ÉTATS MEMBRES

7. Le dispositif des États Membres est invité à envisager de prolonger les mandats des président et vice-présidents actuels d'une année, de façon que ces mandats prennent fin à la clôture de la dixième réunion du dispositif des États Membres en 2021.

8. Le dispositif des États Membres est en outre invité à prendre note des informations fournies au paragraphe 6.

= = =